

La justice serait-elle un luxe ?...

Issu de Gazette du Palais - 28/06/2016 - n° 24
ID : GPL269q6

Auteur(s):

- F C, président du Conseil d'administration de la Gazette du Palais, avocat au Barreau de Paris

Saisir la justice devient un luxe, parce que l'institution judiciaire ne se voit allouer qu'une aumône lorsqu'elle devrait avoir un budget, mais aussi parce que l'assistance d'un avocat est un investissement important, chargé de TVA - non déductible d'ailleurs pour les personnes physiques alors qu'elle l'est pour les entreprises -, ce qui reste choquant.

Pourtant, une bonne application des règles de droit impose une qualité de débats de fond et de procédure, mais ces débats qui restent des garanties essentielles de nos libertés individuelles, ne contribuent ni à la rapidité, ni à l'efficacité telle que comprise en ce XXI^e siècle.

Alors, pour tenter de satisfaire cette « soif de justice », plus vite et à moindre coût, parce que la justice est trop lente par manque évident de moyens, tout le monde s'accorde aujourd'hui à reconnaître et promouvoir les bienfaits des modes alternatifs de règlement des conflits... et j'en suis !

Parmi ceux-ci, la médiation est incontestablement une bonne réponse au besoin de trouver vite et à coût raisonnable la meilleure solution de solder un conflit. Comment ne pas y être favorable !

Des différentes statistiques et commentaires, il semble qu'aujourd'hui près des deux tiers des médiations confiées à des médiateurs certifiés aboutissent, et dans de brefs délais bien inférieurs à ceux que nous imposent nos juridictions. Pourtant, nombre d'avocats y sont encore hostiles, persuadés que si la recherche d'une solution transactionnelle, qui a été tentée entre avocats, n'a pas pu aboutir, il n'y a pas de raison que la médiation règle le conflit.

C'est une erreur qui est souvent commise par nos confrères par manque de formation et de connaissance du processus de cheminement que les parties elles même, « les médiés », font directement et face-à-face devant un tiers qui n'est qu'un guide indépendant. Les parties restent libres de proposer elles-mêmes les solutions et peuvent à tout moment interrompre et quitter le processus.

Elles peuvent librement confier au médiateur des attentes plus profondes que les demandes contenues dans un jeu de conclusions.

C'est sans doute cette liberté qui fait... que ça marche !

Mais l'exercice de cette quête entre plusieurs protagonistes doit se faire dans le cadre d'une méthode élaborée. Un processus s'impose au médiateur, mais aucune règle de procédure ne le contraint par principe et par définition, puisqu'il n'a pas de pouvoir coercitif.

C'est donc la formation, l'expérience, l'expertise, mais surtout la personnalité, la rigueur et l'éthique

du médiateur qui sont l'axe de la balance.

L'une des missions fondamentales de la profession d'avocat n'est pas de se substituer à son client dans la décision, mais de l'aider à la prendre, et de l'aider à mettre un terme à un conflit, et donc désormais de l'assister dans la recherche de la meilleure solution de remplacement... et ce n'est pas du luxe !

Voilà pourquoi il y a urgence à ce que la profession d'avocat, qui est riche d'une déontologie forte, mais aussi de fortes personnalités, s'investisse plus et plus vite dans cet univers !

Issu de Gazette du Palais - 28/06/2016 - n° 24
ID : GPL269q6

Auteur(s):

- F C, président du Conseil d'administration de la Gazette du Palais, avocat au Barreau de Paris